

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

1- ZONE DE CIRCULATION

1-1 Le locataire est autorisé à circuler dans les pays membres de la CEE. **Si le locataire circule dans un pays non autorisé avec le véhicule aucune assurance ne le couvrira** (le locataire sera responsable des dégradations causées au véhicule ou du vol à concurrence de sa valeur vénale.

2- OBLIGATIONS DU LOCATAIRE

2-1 Conformément au principe de personnalité des peines, **le locataire est responsable des infractions commises pendant la durée de la location.** Le locataire s'engage à indemniser le loueur de toutes les amendes et frais légalement à sa charge résultant d'infraction au code de la route. Ainsi, vous êtes informés que vos coordonnées pourront être communiquées aux Autorités compétentes qui en feraient la demande et, le cas échéant, **vous serez redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 25 € TTC.** Le locataire autorise expressément le loueur à utiliser son moyen de paiement, notamment carte bancaire pour se faire payer la somme correspondante.

2-2 Le locataire s'engage à user du véhicule conformément au code de la route et toutes autres réglementations applicables dans les territoires autorisés, ainsi qu'à ne pas en faire usage anormal ou contraire à sa destination. Le locataire s'engage à fermer le véhicule à clef en dehors des périodes de conduite. Concernant les VU, le locataire doit se conformer à la réglementation relative aux transports de marchandises et à la conduite d'un VU. **Il sera seul responsable des conséquences qui résulteraient de la circulation du VU contrairement à ces règles et notamment, de la circulation en dehors des zones autorisées, des surcharges, des déclarations réglementaires, des paiements des droits et taxes.**

2-3 Le locataire à la garde juridique du véhicule à compter de la livraison ; il en est dès lors responsable.

Attention : seule la remise du véhicule, des documents et des clefs à l'agent du loueur, aux heures d'ouverture de l'agence, permet de mettre fin au contrat de location.

Rappel : votre responsabilité est engagée jusqu'à la fin du contrat de location.

2-4 Il appartient au locataire de faire constater sur le descriptif de l'état du véhicule, avant son départ de l'agence, toute défectuosité apparente qui n'y figurerait pas. A défaut, le véhicule est réputé en être exempt sauf preuve contraire.

Il est tenu de prendre soin du véhicule et de réduire les risques de panne et de dommage, il doit également s'assurer d'utiliser le type de carburant adéquat, de vérifier les pneus ainsi que le niveau d'huile tous les 1500km et des autres liquides, et d'effectuer les mises à niveau nécessaires en cas de besoin, le locataire s'engage à signaler sans délai au loueur toutes anomalies, dysfonctionnements et pannes occasionnées en cours de location.

2-5 Le locataire s'engage à restituer le véhicule :

aux lieu et heure convenus au contrat, sous peine de poursuites civiles et pénales, et à informer le loueur, par tout moyen dans les plus brefs délais, de tout événement l'empêchant de restituer le véhicule à la date convenue. **Le locataire bénéficie d'une tolérance de 59 mn au-delà de laquelle une journée supplémentaire sera facturée.** Si le locataire souhaite conserver le véhicule au-delà de la durée prévue au contrat, il doit impérativement obtenir l'accord préalable du loueur.

3 – ASSURANCES

3-1 Le locataire et le(s) conducteur(s) additionnel(s) (10 € supplémentaire TTC) bénéficient d'une assurance responsabilité civile corporel et matériel causé aux tiers conformément à la réglementation. Ainsi qu'une garantie dommage corporel au conducteur locataire du véhicule,

3-2 En cas d'accident **avec un tiers** , le locataire n'est responsable des dégradations survenues au véhicule que dans la limite d'une responsabilité financière maximale dénommée « **franchise** » définie sur le contrat payable à la fin de la location.

3-3 En cas de vol, grêle, incendie le locataire n'est responsable de la perte ou de la dégradation du véhicule que dans la limite de la franchise définie sur le contrat payable à la fin de la location.

3-4 Les dommages causés aux parties hautes des véhicules résultant d'une mauvaise appréciation par le locataire du gabarit du véhicule, ainsi que les brûlures de cigarettes, les bris de glace , les jantes, crevaisons, éclatement de pneus et les chocs sous caisse pour tous les véhicules sont exclus des garanties décrites à l'article 3-2

Sont également exclus de toute garantie le dommage et le vol des marchandises transportées.

En cas de dommages causés à celui-ci par la faute du locataire en l'absence de faute d'un tiers identifié, vous devrez indemniser le loueur à hauteur du préjudice (montant estimé par voie d'expert du coût prévisible des réparations, ou valeur vénale du véhicule, le cas échéant, frais d'immobilisation, frais de dossier, , frais d'expertise, frais de dépannage...).

RESPONSABILITE EN CAS DE DOMMAGE AU VEHICULE LOUE

Le locataire est responsable du véhicule dont il a la garde. En cas d'accident, avec ou sans tiers identifié, vous devrez, prévenir immédiatement les autorités compétentes s'il y a des blessés, obligatoirement remplir un constat amiable signé d'accident automobile et le remettre dans un délai n'excédant pas 5 jours ouvrés à votre agence. Dans le cas contraire, et si le loueur était mis en cause par une compagnie d'assurance adverse, alors **vous seriez redevables des frais de traitement de dossier s'élevant à 143,52 € TTC** .

En tout état de cause, vous serez obligatoirement redevable de frais de traitement de dossier s'élevant à 50 € TTC, remboursable dans le cas où votre responsabilité ne serait pas engagée. Ces frais s'ajoutent à tout montant facturé au titre de la franchise.

En cas de vol ou d'effraction du véhicule le locataire s'engage dès la découverte du sinistre à porter plainte auprès des autorités compétentes

4- TARIFS ET PAIEMENT

Le montant de la location est calculé en fonction du tarif stipulé au contrat, ainsi que les services optionnels souscrits par le locataire (tarif affiché en agence). Le tarif es déterminé en fonction des informations fournies pas le locataire avant le départ (durée et km). Toute modification imputable au locataire pourra entraîner l'application d'un tarif de substitution. Les tarifs n'incluent pas le carburant. Les véhicules sont loués avec le plein de carburant. Si le véhicule n'est pas rendu avec le plein, le complément de carburant sera facturé au locataire selon le tarif figurant au contrat.

Le locataire accepte le débit sur son compte de carte bancaire du montant de la franchise et des frais engendrés par l'endommagement ou le vol du véhicule loué. Il sera informé à l'avance des montants ne découlant pas de l'exécution normale du contrat.

Le règlement de la location devra impérativement s'effectuer au retour du véhicule, ce délai pourra être prolongé à 30 jours date facture pour les entreprises uniquement.

5 – CONDITIONS NECESSAIRES POUR LA LOCATION

Age conducteur 21 ans et 3 ans de permis. Empreinte de CB 1 300 € pour garantie paiement location et caution franchise,

LU ET APPROUVE